

La future politique commune des pêches

Déclaration du groupe de la CGT

L'avis est relativement équilibré entre la sauvegarde des ressources halieutiques et la nécessité de l'existence d'une filière pêche française et européenne afin de préserver les emplois et l'aménagement du territoire de plusieurs régions, activité d'autant plus nécessaire que notre pays est structurellement déficitaire au niveau de sa balance commerciale. En effet, la préservation des ressources halieutiques et la mise en œuvre d'une gestion durable de cette activité doivent en permettre une croissance équilibrée, participant du développement industriel des régions concernées et répondant aux besoins de la population. Les enjeux de la PCP pour l'autosuffisance alimentaire des pays en développement auraient mérité d'être traités.

Le groupe de la CGT, partageant l'essentiel de l'analyse et des préconisations de l'avis, développe ses appréciations sur trois points.

La CGT souscrit pleinement à l'analyse sur les concessions de pêche transférables et les dangers que leur mise en place ferait courir à la filière pêche française et européenne. Des exemples en agriculture, dans la filière sucrière notamment, amènent à penser que rendre les quotas commercialisables et donc la création d'un marché des quotas, seraient effectivement catastrophiques pour l'emploi, les conditions de travail des pêcheurs, pour l'économie de la filière et notre balance commerciale. L'affirmation du maintien d'une gestion administrative, globale et collective, par quotas, qui deviendraient pluriannuels, est un élément important et très positif de l'avis.

En deuxième point, le groupe de la CGT partage l'analyse et les préconisations concernant l'exigence du renouvellement de la flotte. Son vieillissement fragilise la filière et exacerbe les risques d'accidents. La modernisation de la flotte doit notamment répondre à l'exigence d'une plus grande sélectivité des engins de pêche, de l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord. Ce renouvellement doit également permettre l'installation des jeunes. Ces trois éléments sont une des conditions essentielles du maintien d'une activité pérenne et de l'amélioration des conditions de sécurité.

Enfin, une réserve est néanmoins émise. Elle concerne les aires marines protégées. Le texte en fait un développement conséquent. Si elles constituent un dispositif de protection de la ressource et de la biodiversité, que l'on soutient, elles entraînent également une restriction des zones de pêches et une accumulation de zonages qui rendent de plus en plus difficile, voire impossible, l'exercice de cette activité dans certaines zones, côtières notamment. Des exemples de mesures locales d'encadrement de la pêche prises par les professionnels, démontrent les capacités des pêcheurs à s'adapter et prendre en compte les contraintes environnementales. Néanmoins, des mesures de contrôle s'avèrent nécessaires. Toutefois les AMP ne doivent en aucun cas devenir un outil de gestion de la pêche. Le texte l'affirme, il est vrai, mais il aurait été souhaitable d'approfondir cette question.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.